

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 06/12/2024**

Etaient présents : **M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ- M. FLICOTEAUX- Mme PORTEMER-M. BARDOUX- Mme CREPIN- Mme LEFEBVRE- M. SANDRON- Mme CORDELETTE-Mme VATIN-TERNAT- M. DETOURNE**
Pouvoirs : M. DEVAULX à M. FLICOTEAU, Mme HÉLIN à Mme FELBACQ, Mme LAVALLARD à Mme LEFEBVRE, M. LEROY à M. VATIN-TERNAT, M. MOUVIER à M. DETOURNE, Mme SEZILLE à Mme PORTEMER, M. PROISY à M. FAREZ.

Absents excusés : M. DEVAULX, Mme HÉLIN, Mme LAVALLARD, M. LEROY, M. MOUVIER, Mme SEZILLE, M. PROISY.

Secrétaire de séance : Madame Pascale LEFEBVRE a été élue secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 13/09/2024

DELIBERATIONS

► **Tarifs Communaux**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués par la commune en matière de services d'accueil périscolaires, locations de salles municipales, concessions et cavurnes de cimetière et abonnement bibliothèque. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 01/01/2025 les tarifs suivants :

Bibliothèque : gratuit / Cantine : 3.80 € Etude : 1.50 € Garderie: 2 € Etude + garderie: 2.50 € Accueil matinal : 1 €

Cimetière : Concession simple : 150 € Concession double : 220 € Cavurne : 800 €

Location J. RACINE : 500,00 € *Location du 1er novembre au 31 mars charges sup : +100,00 €*

Tarifs associations : 250,00 € (*valable 1 fois par an pour la première location*)

380,00 € (*valable 1 fois par an pour une seconde location*)

V.HUGO : 175,00 € (*tarif habitants Viry-Noureuil*) *Location du 1er novembre au 31 mars charges sup : +50,00 €*

► **Tableau des effectifs à compter du 01/01/2025**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'avancement de grade d'un agent à compter du 1^{er} janvier 2025, décide à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

► **APV 2025**

Le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre du dispositif APV programme 2025 pour les travaux suivants :

-Gravillonnage rue du Charles de Gaulle- VC n°4 (montant HT : 23 100 €, montant TTC : 27 720 €), s'engage à affecter à ces travaux 27 720 € euros sur le budget communal 2025 et à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

► **DETR Programmation 2025-Demande de subvention de l'ETAT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de l'ETAT pour :

-L'acquisition d'une épareuse coût des travaux H.T : 29 162 €

-L'acquisition d'une tondeuse coût des travaux H.T : 23 584.72 €

-Les travaux d'isolation et de sécurisation de l'école, coût des travaux H.T : 45 340 €

-La rénovation de l'éclairage des locaux associatifs de Noureuil, coût des travaux H.T. : 4 304.48 €

Une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux programmation 2025. Le montant non subventionné sera pris en charge par le Budget Communal.

► **Logement communal – Demande de subvention – Fonds d'Appui aux projets locaux des communes rurales des Hauts – de – France auprès de la Région**

Dans le cadre du projet de réhabilitation d'un logement communal situé 19 rue Jean Jaurès, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Fonds d'appui aux projets locaux des communes rurales des Hauts-de- France auprès de la Région. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite le Fonds d'Appui aux projets locaux des communes rurales des Hauts-de-France (25% du coût H.T.), auprès de la Région et établit le plan de financement de l'opération suivant : Montant de l'opération 35 527.76 € H.T. (37 681.60 € TTC) -CACTLF 10 000.00 €-FAPL (25%) sollicité 8 882.00 €- Fonds vert 8 882.00 €-Autofinancement 7 763.76 €. Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal. Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

► **Financement Action publique- Rénovation énergétique des bâtiments demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du fonds vert**

M. le Maire signale que la commune a lancé fin 2023 une consultation afin de réhabiliter le logement communal situé 19 rue Victor Hugo. S'agissant du plan de financement, le Maire signale que le coût total de cette opération de rénovation énergétique, soit 35 527.46 € HT, serait financé par la CACTLF pour 10 000 €, par le fonds vert pour 8 882 € (soit 25 %), par la région pour 8 882 € (soit 25 %) et par l'autofinancement de la commune pour 7 763.46 €. M. le Maire propose au conseil municipal, de solliciter pour cette opération l'aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2025 à hauteur de 8 882 € (soit 25 % de l'opération) et de l'autoriser à signer tout document utile dans ce dossier. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, sollicite pour le projet de rénovation énergétique du logement une aide financière de l'Etat au titre du fonds vert 2025 à hauteur de 8 882 € (soit 25 % de l'opération), arrête le plan de

financement suivant comprenant : la CACTLF pour 10 000 €, le fonds vert pour 8 882 € (soit 25% de l'opération), la région pour 8 882 € (soit 25% de l'opération) et l'autofinancement de la commune pour 7 763.46 €, précise que les crédits seront prévus au budget 2025 de la commune autorise M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

» Attribution de compensation définitive 2024-Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère

Le Conseil Municipal accepte en application des dispositions de l'article 1609 nonies C V 1bis du CGI, le montant l'attribution de compensation définitive de la commune au titre de 2024 comme suit : 94 456.00 €

» Fonds de concours « création et réhabilitation de logement communaux » 2024 -Viry-Nouveau

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander un fonds de concours à la CTLF d'un montant maximum de 10 000 € pour les travaux de réhabilitation du logement de la gare dont le coût est estimé à 54 609,76 € HT, dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget, autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

» Fonds de concours « Projets communaux » 2024-Viry-Nouveau

Afin de financer la réalisation d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'agglomération. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de demander un fonds de concours à la CTLF d'un montant maximum de 13 977.00 € pour les travaux d'isolation et d'agrandissement de la salle des associations dont le coût est estimé à 77 653.02 € HT, dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget, autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités subséquentes.

» Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, rend un avis favorable sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols, dit qu'en application de l'article L 2231-1 du code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé, seront transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président de l'EPCI.

» Convention de gestion locative

Monsieur le Maire fait savoir que la mission de gestion locative peut être confiée à un notaire ou une agence immobilière et propose à l'assemblée d'étudier cette possibilité. Dans le cadre de la location d'un logement locatif, situé au 23 rue du 8 Mai 1945 et appartenant au domaine privé de la commune de VIRY-NOUREUIL, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur la proposition de mission de gestion locative. Il confie la mission de gestion locative et de mise en location du logement sis 23 rue du 8 Mai 1945 à la SCP Martin-Benard et Blaise de VILLEQUIER-AUMONT, fixe le loyer mensuel dudit logement à 650.00 €, autorise le Maire, à l'unanimité, à signer le mandat de gestion locative avec la SCP Martin-Benard et Blaise de VILLEQUIER-AUMONT.

» Délibération pour l'instauration du régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale

Le Maire propose d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant, au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants : Agent de PM 30 %. Elle est versée mensuellement. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite du montant suivant : Agent de PM 1 000 €. Elle est versée mensuellement. L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 01/01/2025. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

» Résiliation BAIL SENEPART Louis Parcelle AB n°113 Création d'un nouveau bail

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail de location passé avec M. SENEPART Louis demeurant, 15 rue Gaza, 02300 VIRY-NOUREUIL, pour la parcelle de terre, cadastrée AB n°113 lieudit « la rue Daudet » d'une superficie de 58 a 5 ca, est résilié suite au décès du locataire en date du 28/03/2024. M. FOLLET Michel, domicilié rue Daudet, sollicite la possibilité de reprendre le bail. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de résilier le bail de M. SENEPART Louis. Concernant la parcelle cadastrée section AB n°113, le Conseil Municipal décide de créer un nouveau bail, à compter du 01/01/2025, pour une durée de 9 années, au nom de FOLLET Michel, domicilié rue Daudet à VIRY-NOUREUIL.

» Réalisation de Groupements d'achats-Modification des statuts de la communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère

Vu la délibération du 5 novembre 2024, la CACTLF proposant la prise de compétence « Réalisation de groupements de commandes », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts telle que proposée par la délibération n° 2024 172 de la CACTLF.